

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 2/II24 du 29/II/1982
/M.T.S/DGTFP/DFP.22021/18

Portant intégration et nomination de Certains
Candidats dans les cadres de la catégorie
..., hiérarchie I des Services Administratifs
et Financiers - SAF - (Administration Générale)
en tête SAMBA Gaspard.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des
fonctionnaires ;

D.B.

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/426 du 29-12-62 fixant le statut des
cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers
(SAF) ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;

D.C.F.

(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant
statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et re-
classements ;

(/u le décret n° 74/229 du 10-6-74 portant attribution de
certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômes de
Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;

(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/
644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;

(/u le Protocole d'Accord du 5-8-70 signé entre la Républi-
que Populaire du Congo et l'URSS ;

(/u les lettres n°s 4467, 4692, 5131/MEN/DGEOC/DOB des 14,
19, 28 août 1982 du Directeur de l'Orientation et des Poursues, transmet-
tant les dossiers de candidature constitué par les intéressés ;

1/1

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées des décrets n° 62/426, 74/229 des 29-12-62, 11-8-74 et du Protocole d'Accord du 5-8-70 susvisés, Certains Candidats sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommés au grade d'Administrateur de 2° échelon Stagiaire, indice 890.

MM. - SAMBA Gaspard, né le 22-6-1953 à Brazzaville, titulaire du Diplôme de " Master of Science " en Economie, spécialité Finances et Gestion des Entreprises, obtenu à l'Institut d'Etat de Donetsk (URSS).

- SAMBA Anéolat Marie Simiré, né le 25-5-1954 à Kinkala, titulaire du Diplôme de " Master of Science " en Economie, spécialité Finances et Gestion des Entreprises, obtenu à l'Institut de Donetsk (URSS).

- ZON Boniface, né le 1er-7-1953 à NGUEN (Gabon), titulaire du Diplôme de Maître es Sciences Economiques, spécialité Planification de l'Economie Nationale, obtenu à l'Institut d'Economie Nationale d'Odessa (URSS).

ARTICLE 2. - Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre du Plan.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au Journal et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE 29/II/1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Plan,

Pierre MOUSSA. -

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA. -

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSIONA. -

Itihi Ossetumba LEROUNZOU. -

AMPLIATIONS :

JURFC	1
DGTFE/DFE	9
DFE/BST	1
D.B.	9
D.C.F.	1
M.F.	6
DOSSIERS	9
INTERESSES	9
SGCM/BC	2